Identification des Opérateurs intéressés par la gestion, l'exploitation et la maintenance de centrales solaires photovoltaïques avec stockage, groupe électrogène d'appoint et réseau de distribution associé

anser
Pour un nouveau jour sur la RDC

République Démocratique du Congo
Agence Nationale de l'Electrification et des Services Energetiques
En milieux Rural et Periurban

Direction Générale

Kinshasa, le 23 OCT 2026

AVIS D'IDENTIFICATION DES OPERATEURS

Référence	:	01/ANSER/DG/AI/PIP/2026
Pays	:	République Démocratique du Congo (RDC)
Programme	:	Programme d'investissement Prioritaire
Objet	:	Identification d'opérateurs intéressés par la gestion, l'exploitation et la maintenance de centrales solaires photovoltaïques avec stockage, groupe électrogène d'appoint et réseau de distribution associé
Lots	:	8 lots, 28 centrales : 5 615 kWc de photovoltaïque, 9 750 kWh de stockage, 2 475 kVA de groupes électrogènes
Financement des ouvrages existants	:	Fonds propres d'ANSER et allocations budgétaires de l'État
Date de publication	:	26/10/2026
Date et heure limite de dépôt	:	26/11/2026 à 15h30 heure locale (TU+1)
Dépôt	:	En ligne : pm@anser.gouv.cd En physique : *4854, Avenue Lukusa, Commune de la Gombe, Ville de Kinshasa, RDC de 9h00' à 14h00' heure locale, (TU+1)*

1. Objet et nature de l'avis

Le présent avis est un avis d'identification qui est une première étape, antérieure à toute procédure de passation. Il permet à ANSER :

- D'identifier les opérateurs intéressés par un ou plusieurs lots ;
- De recueillir leurs observations sur l'allotissement et sur le mode de délégation le plus adapté à chaque lot ;
- D'affiner le dossier de la procédure de sélection qui suivra.

Il ne constitue ni un avis à manifestation d'intérêt à proprement parler, ni une préqualification, ni un appel d'offres ; il vise d'abord à identifier les opérateurs intéressés. Il n'engage pas l'ANSER et ne donne lieu à aucune rémunération.

Répondre au présent avis n'est pas une condition pour participer à la procédure de sélection ultérieure, mais permet à l'opérateur de se faire connaître d'ANSER. La sélection des opérateurs se fera ultérieurement selon la procédure prévue par l'arrêté ministériel n° 065/CAB/MIN/RHE/25 du 19 novembre 2025 ; les contrats comprendront une période probatoire d'un an.

Le présent avis est ouvert à toute personne physique ou morale (société, groupement ou consortium) intéressée par un ou plusieurs lots, qu'elle dispose ou non de partenaires techniques ou financiers.

Les intéressés étrangers sont particulièrement invités à participer et encouragés à mentionner leurs partenariats locaux, le cas échéant.

2. Contexte

Dans le cadre de mise en œuvre de son Programme d'Investissement Prioritaire, l'ANSER a financé, sur fonds propres et allocations budgétaires de l'Etat, la construction des centrales solaires photovoltaïques dans environ 49 zones rurales et périurbaines de la RDC.

A ce jour, plusieurs ouvrages électriques sont en mise en service technique avec quelques ménages raccordés à titre d'essai technique.

La passation des contrats de délégation de service public se fera conformément à l'Arrêté Ministériel n° 065/CAB/MIN/RHE/25 du 19 novembre 2025 fixant les conditions et les modalités applicables à la gestion et à l'exploitation, de tout ou partie, des ouvrages et installations d'électricité appartenant à l'Etat.

3. Ouvrages concernés et allotissement

Les centrales solaires comprennent une installation photovoltaïque, un système de stockage, un ou des groupes électrogènes d'appoint et le réseau de distribution associé. Elles sont regroupées en lots par proximité géographique ou logistique, afin de permettre une exploitation commune à partir d'une même base.

Lot	Province	Territoire	Centrale solaire photovoltaïque et réseau associé	Puissance PV (kWc)	Stockage (kWh)	Groupe électrogène (kVA)
Lot 1	**Kasaï**		**5 centrales**	**900**	**1200**	**400**
	Kasaï	Kamonia	Kamonia centre	150	300	50
	Kasaï	Tshikapa	Mabondo	150	300	50
	Kasaï	Luebo	Luebo 1	200	200	100
	Kasaï	Luebo	Luebo 2	200	200	100
	Kasaï	Mweka	Mweka	200	200	100
Lot 2	**Kasaï Central et Kasaï Oriental**		**6 centrales**	**800**	**1200**	**400**
	Kasaï Central	Hinterland de Kananga	Aéroport de Kananga	200	400	100
	Kasaï Oriental	Hinterland de Mbuji-Mayi	FOMI	200	400	100
	Kasaï Oriental	Tshilenge	Lukalaba 1	100	100	50

	Kasaï Oriental	Tshilenge	Lukalaba 2	100	100	50
	Kasaï Oriental	Katanda	Katanda 1	100	100	50
	Kasaï Oriental	Katanda	Katanda 2	100	100	50
Lot 3	**Sankuru**		**6 centrales**	**670**	**950**	**325**
	Sankuru	Katako-Kombe	Wembonyama 1 (à Lumumba-Ville)	100	200	50
	Sankuru	Katako-Kombe	Wembonyama 2 (à Lumumba-Ville)	100	200	50
	Sankuru	Katako-Kombe	Wembonyama 3 (à Lumumba-Ville)	50	100	25
	Sankuru	Katako-Kombe	Wembonyama 4 (à Lumumba-Ville)	20	50	-
	Sankuru	Lubefu	Tshumbe	200	200	100
	Sankuru	Lubefu	Lubefu centre	200	200	100
Lot 4	**Lomami et Tanganyika**		**3 centrales**	**240**	**350**	**150**
	Lomami	Lubao	Lubao centre + réseau associé	100	200	50
	Tanganyika	Kongolo	Kanunu, Kangunga et Kayanza	2 X 70	2 X 75	2 X 50
Lot 5	**Équateur et Mongala**		**2 centrales**	**1000**	**2000**	**320**
	Équateur	Basankusu	Basankusu centre	700	1400	160
	Mongala	Bongandanga	Bongandanga	300	600	160
Lot 6	**Bas-Uele**		**2 centrales**	**1030**	**2050**	**520**
	Bas-Uele	Hinterland de Buta	Buta + réseau associé	1000	2000	500
	Bas-Uele	Poko	Poko centre + réseau associé	30	50	20
Lot 7	**Kwilu et Kwango**		**3 centrales**	**800**	**1600**	**280**
	Kwilu	Bulungu	Site de l'Athénée (à Bulungu centre)	200	400	80
	Kwilu	Bulungu	Site de la CENI (à Bulungu centre)	300	600	100

	Kwango	Kasongo-Lunda	Kasongo-Lunda centre	300	600	100
Lot 8	**Lualaba**		**1 centrale**	**175**	**400**	**80**
	Lualaba	Kapanga	Kalamba avec hub agricole	175	400	80
Total	**8 lots**		**28 centrales**	**5615**	**9750**	**2475**

Les lots et leur composition pourront être modifiés par l'ANSER dans le dossier de la procédure de sélection, au vu notamment des réponses au présent avis. Les opérateurs sont invités à proposer d'autres regroupements s'ils les jugent plus viables, en particulier pour les lots dont les centrales sont éloignées les unes des autres ou de petite taille.

Une fiche caractéristique par centrale (statut, date de mise en service, usagers raccordés, état des compteurs et du système de vente) sera précisée dans le dossier de la procédure de sélection.

ANSER envisage, selon les lots, l'un des quatre modes de délégation suivants : concession, affermage, régie intéressée ou gérance. Le mode retenu pour chaque lot sera précisé dans le dossier de la procédure de sélection.

L'opérateur pourrait, si cela s'avère nécessaire, apporter une partie du financement, notamment pour :

- La réalisation des branchements additionnels dans les limites des capacités des centrales ;
- Le renouvellement des équipements à durée de vie moyenne (batteries, convertisseurs, etc.) ;
- L'extension et la densification des réseaux associés ;
- L'extension de la capacité de production (modules photovoltaïques, stockage, onduleurs) ;
- La remise à niveau éventuelle des installations ;
- Les équipements destinés aux usages productifs de l'électricité.

Les modalités de cette participation dépendront du mode de délégation retenu pour chaque lot et seront précisées dans le dossier de la procédure de sélection.

4. Informations à fournir

Les opérateurs intéressés par la gestion, l'exploitation et la maintenance d'**un ou de plusieurs lots** sont invités à s'identifier auprès de l'ANSER en fournissant, dans un dossier concis :

a. la liste des lots qui les intéressent, par ordre de préférence ;
b. leur identification : dénomination, statut juridique, adresse, représentant, et, le cas échéant, composition du groupement envisagé et partenaires techniques ;
c. le cas échéant, leurs références d'exploitation et de maintenance de centrales solaires, de mini-réseaux ou de réseaux de distribution d'électricité (puissance, nombre d'usagers, durée, pays, contact du maître d'ouvrage) ;
d. le cas échéant, leur expérience de la gestion commerciale : vente à prépaiement et/ou post paiement, paiement mobile, recouvrement ;
e. le cas échéant, leur capacité financière : chiffre d'affaires des trois derniers exercices et moyens de financement mobilisables ;
f. le cas échéant, leur présence en RDC et les moyens humains qu'ils peuvent mobiliser dans les provinces concernées ;

g. leurs observations sur le mode de délégation qui leur paraît le plus adapté à chaque lot.

5. Dépôt des manifestations d'intérêt

L'identification se fait à l'adresse mentionnée ci-dessous aux heures d'ouverture de bureaux suivantes : de 9h00' à 14h00' heure locale, (TU+1), Secrétariat de la Cellule de passation des marchés de l'Agence Nationale de l'Electrification et des Services Energétiques en milieu Rural et Périurbain, 4854, Avenue Lukusa, Commune de la Gombe, Ville de Kinshasa, République Démocratique du Congo, Tél. : (+243)820305388 - E-mail : pm@anser.gouv.cd.

Pour toutes ces exigences, il est requis en vertu du principe de l'égalité de traitement, l'équivalence du pays d'origine pour les entreprises domiciliées fiscalement à l'étranger (les documents de ces entreprises doivent être notariés par les représentations diplomatiques de la RDC et accompagnés d'une traduction en Français pour les documents rédigés dans une autre langue).

L'ANSER garantit la confidentialité des informations soumises dans le cadre de cet avis

Fait à Kinshasa, le 23 OCT 2026

Cyprien MUSIMAR NDELE